



**AG2R LA MONDIALE**

Prendre la main  
sur demain

Prévoyance



CCN des Entreprises  
de la maintenance, distribution  
et location de matériels agricoles,  
de travaux publics, de bâtiments,  
de manutention, de motoculture  
de plaisance et activités connexes  
dites S.D.L.M. - N° 3131-IDCC 1404

**AG2R Prévoyance  
est depuis 1987,  
l'organisme de  
prévoyance de  
votre branche.**

Dans cette  
continuité, le  
13 octobre 2021,  
les partenaires  
sociaux de la  
Branche SDLM ont  
signé un accord  
faisant évoluer le  
régime prévoyance  
des salariés, à effet  
du 1<sup>er</sup> janvier 2022.



## Bénéficiaires du régime : les salariés non cadres et cadres

Le régime prévoyance de votre branche prévoit des garanties adaptées et négociées par les partenaires sociaux de votre profession pour assurer une couverture solidaire, conçue pour les personnels non cadres et cadres.

### **La prévoyance en deux mots**

C'est un contrat qui permet de prémunir et de protéger sa famille contre les aléas de la vie.

Votre contrat couvre les risques liés au décès, à l'incapacité et l'invalidité, au moyen d'une aide financière complémentaire à celle versée par le régime obligatoire de Sécurité sociale ou MSA

# Vos garanties

## Décès

Aucune condition d'ancienneté.

Quelle que soit la situation de famille du salarié et la cause du décès : 100 % du salaire annuel de référence<sup>(1)</sup>

Décès accidentel : Doublement du capital décès

Invalidité absolue et définitive (3<sup>e</sup> catégorie) : Versement du capital décès par anticipation, ce versement met fin à la garantie décès

Décès du conjoint ou partenaire de PACS simultané ou postérieur à celui du salarié (double effet) : Versement d'un capital supplémentaire aux enfants à charge, réparti par parts égales entre eux

## Incapacité temporaire de travail Moins d'un an d'ancienneté

Franchise continue 60 jours par arrêt : 80 % du salaire mensuel de référence<sup>(2)</sup> sous déduction des indemnités journalières brutes de la Sécurité sociale ou MSA

## Plus d'un an d'ancienneté

Pas de franchise : 100 % du salaire mensuel de référence pendant 180 jours (sur une période de 12 mois consécutifs) puis 80 % du salaire mensuel de référence<sup>(2)</sup> sous déduction des indemnités journalières brutes de la Sécurité sociale ou MSA

## Invalidité

Aucune condition d'ancienneté

Invalidité suite à maladie ou accident de la vie privée

1<sup>re</sup> catégorie : 80 % du salaire mensuel de référence<sup>(2)</sup> sous déduction de la rente qui aurait été servie par la Sécurité sociale ou MSA en cas d'invalidité 2<sup>e</sup> catégorie et des revenus de remplacement de toutes natures<sup>(3)</sup>  
2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie : 80 % du salaire mensuel de référence<sup>(2)</sup>

## Incapacité permanente professionnelle (IPP) au moins égale à 66 %.

Aucune condition d'ancienneté.

## Incapacité suite à une maladie ou accident professionnel.

La rente est déterminée par différence entre :

- le cumul d'une rente d'invalidité 2<sup>e</sup> catégorie de la Sécurité sociale et la rente d'AG2R Prévoyance
- et le cumul du montant de la rente d'incapacité permanente de travail versée par la Sécurité sociale, du salaire éventuel du salarié et d'autres ressources (indemnités journalières, allocations de l'assurance chômage...)

(1) Le salaire annuel de référence est le salaire net moyen des 12 derniers mois précédant le décès.

(2) Le salaire mensuel de référence est le salaire net moyen des 12 derniers mois précédant l'arrêt de travail.

(3) Rente Sécurité sociale, salaire partiel, indemnités chômage...

Garanties, tarifs,  
documents contractuels...  
Retrouvez-les sur  
[www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-SDLM](http://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-SDLM)



## Un taux contractuel stable depuis 1987

Cotisation des Garanties	Taux	
	T1	T2
Non cadres	1,75 %	
Cadres	1,75 %	3,85%

(\* T1 : partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

T2 : partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

La cotisation de prévoyance est financée à 60 % par l'employeur et 40 % par le salarié.

## Une couverture surcomplémentaire décès et rente éducation

AG2R Prévoyance propose une offre mettant votre famille à l'abri. En plus d'un meilleur capital décès, les enfants perçoivent une rente éducation. Prenez contact avec nos conseillers pour trouver l'offre qui correspond le mieux à votre situation.

## Un fonds de solidarité en soutien aux salariés

Les partenaires sociaux ont souhaité mettre en place un fonds de haut degré de solidarité à destination des salariés.

Des actions de prévention seront axées autour des thématiques suivantes :

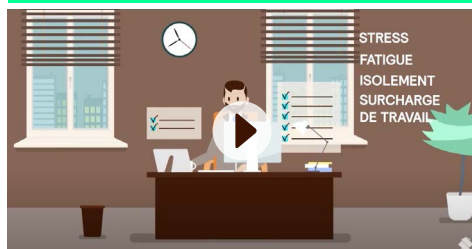
- prévention des risques psycho-sociaux et des incivilités sur le lieu de travail
- prévention du risque routier par des stages de conduite et éco conduite
- prévention des addictions

## Un programme de prévention pour vos salariés Branchez-vous Santé

**Branchez-vous Santé est un programme de prévention exclusif créé par AG2R LA MONDIALE.** Votre contrat vous permet de bénéficier sans surcoût de : Visible Patient® l'outil de modélisation des organes en 3D à partir d'un scanner ou IRM, un suivi après les cancer, un parcours de santé bucco-dentaire, un bilan de prévention de vos facteurs de risques, un diagnostic des risques professionnels, une prévention de l'épuisement professionnel des dirigeants.

Découvrez notre programme >

Découvrez notre programme en vidéo >



Vous disposez d'un accompagnement personnalisé tout au long de la vie de votre contrat.

À chaque étape de la mise en œuvre de votre contrat ; les conseillers d'AG2R LA MONDIALE se mobilisent pour vous offrir leur expertise.

# Contactez dès à présent votre conseiller

Contactez-nous >

Par téléphone

09 72 67 22 22 pour les entreprises

0 969 32 2000 pour les salariés

Du lundi au vendredi de 8h à 19h  
(appel non surtaxé)



# Pour les entreprises, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

## **Santé**

Complémentaire santé collective

## **Prévoyance**

Incapacité et invalidité  
Décès  
Dépendance

## **Retraite supplémentaire**

Plan d'Épargne Retraite obligatoire (PERO)

## **Épargne salariale**

Plan Épargne Entreprise (PEE)  
Compte Épargne Temps (CET)  
Plan Epargne Retraite Collectif (PERECO)

## **Passifs sociaux**

Indemnités fin de carrière  
Indemnités fin de carrière / Indemnités de licenciement

## **Engagement sociétal**

Prévention et conseil social  
Accompagnement (Primavita, CAP60, Point 50)

Nos conseillers sont là pour échanger avec vous, vous écouter et vous accompagner dans vos choix.

[www.ag2rlamondiale.fr](http://www.ag2rlamondiale.fr)



Acteur de référence de la protection sociale et patrimoniale en France, nous inscrivons l'ensemble de nos actions en cohérence avec les 17 Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations unies. Ils fixent le cadre de référence de notre démarche de responsabilité sociétale d'entreprise.

Ce document original est la propriété du Groupe AG2R LA MONDIALE. Toute reproduction ou cession sans l'accord de son auteur est interdite. Non contractuel, ce document n'est ni un conseil fourni ni une consultation et ne peut engager la responsabilité du Groupe en cas d'exploitation.

00003566-211124-01 - © Stocksy - Getty Images - Corinne Malet

## **AG2R LA MONDIALE**

14-16 boulevard Malesherbes  
75379 Paris cedex 08

**AG2R Prévoyance** - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - Siren 333 232 270